



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

### Article 1 - Identification du Vendeur

Société ALEAS BUSINESS

Nom commercial : L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT

Forme : société à responsabilité limitée à associé unique

RCS BORDEAUX 807 952 874

Téléphone : 05 56 94 97 20

Siège social : 42 route de la fontenelle - 33450 MONTUSSAN

Courriel : contact@atelierdelacreation.eu

TVA intracommunautaire : FR 33 807 952 874

Capital : 15.000 €

Ci-après désigné « L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT » ou le « Vendeur ».

### Article 2 - Application des présentes conditions / Formation du contrat de vente

Les présentes conditions dès lors qu'elles ont été acceptées, s'appliquent de plein droit à toute vente, installation ou remplacement notamment de vérandas et accessoires divers (ci-après le « Matériel ») faites auprès d'un client consommateur (toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou libérale) (ci-après les « Clients » ou le « Client ») par L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf acceptation formelle et écrite de la part de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.

### Article 3 - Prise de commande

#### 3.1 - Généralités

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du Vendeur. L'acceptation de la commande par L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT est formalisée par la signature, par ses soins, du bon de commande et l'encaissement effectif de l'acompte prévu à la commande.

Toute commande acceptée par le Client et par L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT (le cas échéant, au terme d'un accusé de réception de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT) est réputée ferme et définitive et non sujette à modification sauf dérogation, sous réserve des dispositions légales impératives ci-après indiquées.

En cas de devis établi sans visite préalable du site sur lequel le Matériel doit être installé : L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT pourra vérifier sur site que les dimensions et données techniques fournies par le Client et portées sur le bon de commande sont conformes. L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT pourra également vérifier qu'aucune donnée technique ne s'oppose à l'installation du Matériel commandé. Dans l'hypothèse où il s'avérerait nécessaire de modifier les caractéristiques du Matériel à installer (dimensions, adjonction d'éléments) en raison d'indications erronées ou incomplètes portées sur le bon de commande, le Client devra supporter les surcoûts susceptibles d'en résulter. Dans le cas où une visite sur les lieux révélerait que l'installation du Matériel commandé est techniquement impossible, la vente sera automatiquement résiliée. Cette résiliation sera notifiée au Client par courrier simple.

En cas de dénonciation de la commande du fait du Client pour quelque cause que ce soit, à l'exception de la faculté de rétractation bien entendu, le montant de l'acompte versé par le Client à la commande restera acquis à L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.



Il est précisé que l'installation d'une véranda, selon sa situation et sa taille, peut nécessiter des démarches d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire ...).

Le Client devra se renseigner sur les obligations locales, les autorisations administratives à respecter pour les travaux à réaliser notamment les règles en matière d'urbanisme et ne saurait reprocher à L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT de ne pas l'avoir informé sur les règles locales applicables.

### **3.2 - Ventes en foire et salon**

Le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

### **3.3. - Démarchage téléphonique**

L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT recueille les coordonnées téléphoniques du Client lors de l'établissement du devis ou de la commande.

L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT peut opérer occasionnellement à un démarchage téléphonique. A la suite d'un démarchage par téléphone, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT adresse au Client, sur papier ou sur support durable, une confirmation de l'offre qu'il a faite et reprenant toutes les informations prévues à l'article L. 221-5 du Code de la consommation. Le Client n'est engagé par cette offre qu'après l'avoir signée et acceptée par écrit ou avoir donné son consentement par voie électronique.

Le Client est informé de son droit à s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique, conformément aux articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, notamment via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr), afin de ne plus être démarché téléphoniquement par tout professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

En cas d'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique, le Client est informé qu'il peut toujours être appelé dans les cas suivants :

- Par les professionnels chez qui il a un contrat en cours,
- Pour des appels de prospection en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines,
- Pour des motifs qui ne concernent pas la vente de biens ou de services tels que :
  - Les appels émanant d'un service public
  - Les appels émanant d'instituts d'études et de sondage
  - Les appels émanant d'associations à but non lucratif
- S'il a communiqué de manière libre et non équivoque son numéro afin d'être rappelé.

**Le Client est informé que le droit de rétractation est applicable en cas de démarchage téléphonique sauf pour l'acquisition de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.**

### **3.4 - Vente hors établissement**

La vente hors établissement est définie à l'article L 221-1, 2° du Code de la consommation.

Préalablement à la vente, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT fournit au Client l'ensemble des informations prévues à l'article L. 221-5 du Code de la consommation (notamment les caractéristiques essentielles du bien ou du service ; le prix, la date ou le délai auquel L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT s'engage à procéder à la fabrication et à livrer le Matériel ; ses coordonnées, les garanties et les modalités de mise en œuvre et aux autres conditions contractuelles ; la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation ; statut ; forme ; numéro RCS ; numéro TVA ; les présentes conditions générales, etc.).

En cas de vente conclue hors établissement, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT fournit au Client un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du Client, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties.



L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement (article L. 221-10 du Code de la consommation).

**Le Client est informé que le droit de rétractation est applicable en cas de vente hors établissement sauf pour l'acquisition de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.**

### 3.5 - Vente à distance

La vente à distance est définie à l'article L 221-1, 1° du Code de la consommation.

Préalablement à la vente, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT fournit au Client l'ensemble des informations prévues à l'article L. 221-5 du Code de la consommation (notamment les caractéristiques essentielles du bien ou du service ; le prix, la date ou le délai auquel L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT s'engage à procéder à la fabrication et à livrer le bien ; ses coordonnées, les garanties et les modalités de mise en œuvre et aux autres conditions contractuelles ; la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation ; statut ; forme ; numéro RCS ; numéro TVA ; les présentes conditions générales, etc.) ou les met à sa disposition par tout moyen adapté à la technique de communication à distance utilisée (par courriel notamment).

L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT fournit au Client, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du contrat et au plus tard avant le début de la fabrication de la véranda commandée, la confirmation du contrat comprenant toutes les informations prévues à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, sauf si L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT les lui a déjà fournies, sur un support durable, avant la conclusion du contrat.

Le Client qui souhaite envoyer son bon de commande par voie électronique, avoir pris connaissance des informations relatives aux caractéristiques essentielles des biens ou des services qui font l'objet de la commande et leur prix figurant sur le bon de commande et reconnaît explicitement son obligation de paiement. A cette fin, il est demandé au Client d'apposer la mention « commande avec obligation de paiement » dans son courriel de sorte que L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT puisse vérifier que la passation de la commande oblige à son paiement.

**Le Client est informé que le droit de rétractation est applicable en cas de vente à distance.**

## Article 4 - Informations concernant l'exercice du droit de rétractation

### 4.1 - Droit de rétractation (en cas de vente à distance ou hors établissement)

Sous les réserves ci-après, le Client dispose d'un délai de **14 jours**, à compter du jour de la conclusion du contrat (article L. 221-18 du Code de la consommation). Le Client a le droit de se rétracter du présent contrat dans ce délai sans donner de motif.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique) aux coordonnées suivantes :

- adresse : L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT - 42 route de la Fontenelle - 33450 MONTUSSAN,
- tél : 05 56 94 97 20,
- courriel : [contact@atelierdelacreation.eu](mailto:contact@atelierdelacreation.eu)

Le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.



**Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés (article L. 221-25 du Code de la consommation). Si la véranda commandée par le Client est nettement personnalisée, le droit de rétractation ne sera pas applicable.**

#### **4.2. - Effets de rétractation**

En cas de rétractation de la part du Client du présent contrat, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT remboursera tous les paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le Client a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT est informé de la décision du Client de rétractation du présent contrat. L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'il ait reçu le Matériel ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve d'expédition du Matériel, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

**Les frais de renvoi sont à la charge du Client ainsi que le coût de renvoi du Matériel lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.**

#### **Article 5 - Livraison**

L'adresse de livraison sera celle indiquée par le Client lors de la commande.

La date effective d'installation sera fixée d'un commun accord 7 jours calendaires avant la date d'installation. L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT prévendra le Client par téléphone ou par courrier pour l'informer de son intervention.

Si aucune date d'installation n'a été fixée entre les parties, le Matériel sera livré dans un délai de 365 jours à compter de la conclusion du contrat.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur date de départ sera la date à laquelle L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT pourra prendre les mesures sur le chantier.

Ces délais sont soumis à l'exécution préalable par le Client de ses obligations contractuelles et notamment :

- paiement de l'acompte prévu à la commande,
- remise complète de tous les renseignements nécessaires à la préparation et à l'exécution du marché,
- obtention du permis de construire, transmission de la déclaration préalable de travaux le cas échéant.

L'inobservation par le Client de ses obligations contractuelles peut suspendre l'exécution en atelier ou le montage sur chantier par L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.

Le Client sera toujours informé à sa demande des délais d'exécution des travaux de montage au fur et à mesure des travaux préparatoires. Les travaux et fournitures supplémentaires feront l'objet d'un devis séparé déterminant les délais particuliers pour leur exécution et précisant éventuellement les modifications qui pourraient en résulter pour l'ensemble des travaux commandés.

Les dépassements des délais de livraison non imputables à L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT, ses sous-traitants ou transporteurs ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. En cas de dépassement du délai, le Client ne pourra mettre fin au contrat qu'après avoir enjoint L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par un autre écrit sur support durable (message électronique par exemple) d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Le contrat est considéré comme résolu à réception de la lettre ou de l'écrit informant L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT de cette résolution, à moins qu'il ne se soit exécuté entre l'envoi du courrier par le Client et sa réception.



Si le Client doit effectuer des travaux préalablement à l'installation du Matériel vendu par le Vendeur alors le Client devra tenir L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT informé de l'avancement des travaux et le prévenir en cas de difficulté susceptible de modifier la date du délai maximum d'installation. En cas de report de la date d'installation au-delà de TRENTE jours de plus que le délai maximum convenu indiqué sur le bon de commande du fait du Client, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT sera en droit d'exiger le paiement immédiat et intégral des sommes convenues au titre du devis.

#### **Article 6 - Installation et modalités**

En fin d'installation, le Client devra signer un bon de livraison en deux exemplaires qui lui sera présenté par les installateurs, dont un exemplaire sera remis aux installateurs. Les points non signalés lors de la signature de ce bon de livraison ne pourront faire l'objet d'une réclamation ultérieure. A l'issue de l'installation, le Client se verra également remettre une notice d'utilisation et d'entretien.

#### **Article 7 - Prix**

Le Matériel est fourni au tarif en vigueur au moment de la présentation de la commande. Le prix porté sur le bon de commande est, sauf mention écrite contraire, ferme et définitif. Il est exprimé en euros.

Les prix sur devis sont valables 30 jours.

Toute somme versée lors de la commande l'est à titre d'acompte. L'acompte est définitivement acquis par L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT sauf si la résolution du contrat est prononcée pour inexécution des engagements de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.

#### **Article 8 - Paiement**

Sauf convention contraire le prix est payable de la manière suivante :

- 40 % à la commande
- 40 % à la livraison
- Le solde à l'installation

La totalité du prix, sous déduction des acomptes payés lors de la passation de la commande, est donc due à l'installation.

Une facture sera remise au Client lors de la livraison. Le Client ne pourra pas procéder à une retenue de garantie, à aucun escompte pour paiement anticipé ou immédiat ou toutes autres retenues.

Le paiement devra être effectué par chèque bancaire libellé à l'ordre de EURL ALEAS BUSINESS ou par virement bancaire. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Client se verra appliquer des pénalités égales à 5% par an.

#### **Article 9 - Réserve de propriété**

Les vérandas vendues et installées demeurent la propriété L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT jusqu'à parfait paiement du prix y compris des pénalités de retard et intérêts éventuellement dus par le Client. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès l'installation, des risques de détérioration et des risques liés aux dommages qui pourraient être occasionnés aux tiers. Le Client doit en conséquence souscrire une assurance couvrant lesdits risques à compter de la date de livraison et d'installation.



## Article 10 – Assurance du vendeur

L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT a souscrit une assurance décennale et responsabilité civile pour son activité professionnelle auprès de la compagnie AXA sous le numéro 0000010219790504, pour le territoire de la France.

## Article 11 - Garanties / Responsabilité

### 11.1 - Clauses techniques

#### Clause technique générale :

Le nettoyage des glaces et verres n'incombe pas à L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT. La responsabilité éventuelle de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT en cas de bris est toujours strictement limitée au remplacement des glaces et verres brisés et ne saurait en aucun cas s'étendre aux conséquences des délais apportés à la livraison des volumes de remplacement, notamment pour ceux qui nécessitent une exécution spéciale en usine.

Au cas où pendant les travaux d'entretien (réglages, serrages, etc.) exécutés sur ordre du Client, des glaces, verres et autres produits posés antérieurement viendraient à se briser sans que le Vendeur ait commis une faute, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT dégage toute responsabilité à leur égard. En conséquences, les frais afférents au remplacement de ces produits, y compris les frais de main d'œuvre, seront facturés au Client.

#### Clause technique particulière :

Les produits trempés ou préfabriqués ne peuvent subir aucun retour après fabrication, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT ne peut donc les commander qu'après approbation des plans par le Client ou son architecte.

Les mesures indiquées sur les plans de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT ou convenues par lettre doivent être scrupuleusement respectées. Dans la négative, L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT sera contraint de différer la pose des Matériels jusqu'à mise en conformité des mesures et des niveaux.

Sauf spécification contraire dans les devis, les travaux accessoires (trous, engravement, etc.) ne sont pas à la charge de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT et doivent être exécutés par les corps d'état respectifs selon les indications de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.

Les installations sont exécutées conformément aux règles professionnelles et comportent notamment les jeux de montage conformément aux règles de l'art auxquelles s'ajoutent les tolérances de fabrication.

Le nettoyage, resserrage et réglages périodiques des pièces métalliques des installations en glace et verre trempé relèvent d'un entretien normal à la charge du propriétaire.

Les fermes portes hydrauliques et les gâches électriques ne bénéficient pas de la garantie du fabricant sous réserve d'un emploi normal.

### 11.2 - Garanties légales : garantie légale de conformité et garantie des vices cachés

Conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

- Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :



- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-10 du Code de la consommation : « Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte : 1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ; 2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

-bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

-peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation : le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

-est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique :

-s'applique si le bien livré n'est pas conforme au contrat d'achat dans les conditions des articles L. 217-4 et L. 217-5 du code de la consommation ;

-indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

### **11.3 - Garantie décennale**

Si la véranda constitue un ouvrage au sens des articles 1792 et suivants du Code civil, le Client bénéficiera de la garantie décennale sur sa véranda pendant 10 ans à compter de la réception.

## **Article 12 - Données à caractère personnel**

### **12.1 - Responsabilité du traitement**

Le responsable du traitement de données à caractère personnel est L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT (dont les coordonnées sont disponibles à l'article 1 des présentes).

### **12.2 - Base juridiques et finalités du traitement**

La collecte des données à caractère personnel est effectuée sur la base juridique du contrat et dans le cadre de sa conclusion et de son exécution afin de gérer la relation contractuelle.

### **12.3 - Nature des données collectées**



L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT collectera, aux fins du présent traitement, les données à caractère personnel du Client transmises par ce dernier. Les données bancaires du Client peuvent par ailleurs être recueillies selon le mode de paiement.

#### **12.4 - Destinataire(s) des données**

L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT ne partage les données du Client qu'aux entités suivantes afin d'accomplir les finalités précitées :

- Société ALEAS BUSINESS (uniquement aux personnes habilitées)
- Prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour le compte de la société ALEAS BUSINESS ; ils sont rigoureusement sélectionnés.
- Autorités financières, judiciaires ou agences d'État, organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.
- Certaines professions réglementées telles qu'avocats, notaires, commissaires aux comptes, expert-comptables.

#### **12.5 - Exercice des droits**

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ainsi qu'une portabilité des données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de données personnelles le concernant ou/et demander une limitation de ce traitement. Les demandes de mise en œuvre de ces droits devront être transmises directement par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@atelierdelacreation.eu](mailto:contact@atelierdelacreation.eu), ou par écrit à l'adresse suivante : 42 route de la fontenelle - 33450 MONTUSSAN, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Le Client peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le siège social est situé au 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22.

#### **12.6 - Conservation des données**

Les données recueillies aux fins d'exécution des présentes sont conservées pendant le temps de la relation commerciale et peuvent être conservées pendant une durée de 5 ans (en application de l'article 2224 du Code civil) à compter de la fin de la relation à des fins probatoires. Il est précisé que les documents comptables et les pièces justificatives sont conservés pendant dix ans (article L. 123-22 du Code de commerce).

#### **12.7 - Absence de transfert de données**

Dans le cadre du présent traitement, les données renseignées par le Client ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

### **Article 12 – Droit applicable**

Le droit français est applicable au contrat entre le Client et L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.

### **Article 13 - Réclamation - Médiation**

Le Client est invité à transmettre toute réclamation auprès des services de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT :

- Par téléphone : 05 56 94 97 20 (prix d'un appel local),
- Par courrier : au siège social de la société situé 42 route de la fontenelle - 33450 MONTUSSAN.

Le Client est informé de la possibilité de **recourir à la médiation de la consommation** pour les différends qui viendraient à se produire à propos de la vente de Matériel de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT.



Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le **client peut recourir gratuitement au service de médiation suivant** pour régler de manière amiable par médiation tout différend ou litige dit de consommation

Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation :

- si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat,
- si la demande est manifestement infondée ou abusive,
- si le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel,
- si le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

**Le médiateur de la consommation désigné par L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT est : CM2C, 14 rue Saint Jean - 75017 PARIS, site internet : <https://cm2c.net>. Le médiateur peut être saisi :**

- Par courrier, à l'adresse suivante : 14 rue Saint Jean 75017 Paris
- Par mail, à : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)
- En utilisant le service en ligne disponible sur le site <https://cm2c.net>



FORMULAIRE DE RETRACTATION (VENTE HORS ETABLISSEMENT – A DISTANCE -  
DEMARCHEAGE TELEPHONIQUE sauf exceptions)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de L'ATELIER DE LA CREATION DU BATIMENT, 42 route de la fontenelle - 33450  
MONTUSSAN, [contact@atelierdelacreation.eu](mailto:contact@atelierdelacreation.eu)

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente ci-  
dessous :

Eléments commandés :

Commande du :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Je vous prie de bien vouloir me rembourser la somme de \_\_\_\_\_ € payée par \_\_\_\_\_.

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.